

# COMMENT UTILISER LE FONDS DE SOLIDARITE DU REGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ MUTUALISÉ ?



## ACTIONS INDIVIDUELLES

- **En premier lieu** il faut s'adresser à l'Institution ou la mutuelle qui gère la complémentaire santé.

Celle-ci envoie au salarié un dossier de demande d'aide. L'équipe sociale de l'organisme étudie alors le dossier et procède le cas échéant au versement d'une **aide de premier niveau**.

Ces aides individuelles peuvent couvrir partiellement le reste à charge après intervention de la Sécurité sociale, de la complémentaire santé ou d'autres organismes habilités.

- **Dans un deuxième temps**, en complément, ou pour d'autres cas non pris en charge au premier niveau **le fonds social dédié à la branche peut aussi intervenir**. Dans ce cas, des pièces justificatives vous seront demandées.

### RENSEIGNEZ-VOUS !

Pour bénéficier de ces aides, **contactez votre organisme assureur** :

**MUTEX l'alliance mutualiste**  
via votre mutuelle de rattachement :



Adrée Mutuelle : 09 69 36 60 80  
Apréva : 09 69 32 00 21  
Eovi-Mcd : 09 69 36 60 80  
Harmonie Mutuelle : 09 69 39 29 13  
Océane : 09 69 36 88 26

[actionsociale.mutexalliance@rmasistance.fr](mailto:actionsociale.mutexalliance@rmasistance.fr)

**Humanis Prévoyance :**



Activités sociales Humanis Prévoyance

**09 72 72 23 23**

prix d'un appel local

[aides-individuelles-prevoyance@humanis.com](mailto:aides-individuelles-prevoyance@humanis.com)

## CCN DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE FOYERS ET SERVICES POUR JEUNES TRAVAILLEURS

## FONDS DE SOLIDARITÉ SANTÉ POUR LES SALARIÉS ET LES ENTREPRISES



*Des actions de solidarité au cœur  
de vos préoccupations*



## ACTIONS COLLECTIVES

Un dossier de demande d'aide est à compléter pour obtenir une intervention du fonds de solidarité et à adresser directement à : [fondsocial-fsijt@branche-fsijt.fr](mailto:fondsocial-fsijt@branche-fsijt.fr)



## QU'EST-CE QUE LE FONDS DE SOLIDARITÉ SANTÉ ?

Ce fonds a été créé par les partenaires sociaux pour incarner **l'esprit de solidarité** et de **mutualisation** du régime de complémentaire santé.

A ce titre, il a été construit en complémentarité avec les fonds sociaux existants chez les organismes assureurs pouvant intervenir en 1<sup>er</sup> niveau.

Pour bénéficier du fonds de solidarité santé, la couverture obligatoire de complémentaire santé en vigueur dans l'entreprise, communément appelée "mutuelle", doit avoir été souscrite auprès de :

- ▶ **MUTEX l'alliance mutualiste** composée d'Adrèa Mutuelle, Apréva, Chorum, Harmonie Mutuelle, Eovi MCD et Ociane



- ▶ **Humanis prévoyance (Groupe Malakoff Médéric Humanis)**



**VOS PARTENAIRES SOCIAUX S'ENGAGENT POUR LA SANTÉ ET LE MIEUX - VIVRE DES SALARIÉS**

## LES AIDES PREVUES PAR LE FONDS DE SOLIDARITE PEUVENT FINANCER :



### ACTIONS INDIVIDUELLES liées au Fonds social

DESTINÉES AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- **Pour financer un reste à charge ou des frais liés à un acte de soins**  
Cette aide vient en complément de la Sécurité sociale, de la mutuelle et de tout autre organisme compétent pour intervenir.  
Son accès et son montant sont déterminés en fonction des frais de soin restant à la charge du bénéficiaire, des revenus et de la composition du foyer.
- **Pour des secours exceptionnels** liés à une situation personnelle difficile consécutive à un problème de santé.
- **Pour la prise en charge des cotisations santé** des apprentis et des salariés en contrat d'apprentissage.
- **Pour la prise en charge des frais de transport** en cas d'hospitalisation éloignée des descendants, et ascendants.



### ACTIONS COLLECTIVES liées au Fonds social

DESTINÉES AUX STRUCTURES

Les associations peuvent solliciter une intervention du fonds de solidarité pour financer une **action collective à caractère médical ou social** dans le domaine de la santé et/ou de la prévention des risques professionnels.